



Dossier d'inscription

Sélection d'entrée en formation en Soins Infirmiers pour la rentrée de septembre 2021 IFSI du CHD Vendée

Candidat relevant de la formation professionnelle continue

Adresse :

Institut de Formation aux Professions de Santé
33 rue du Maréchal Koenig – BP 652
85016 - La Roche-sur-Yon Cedex

Pour nous contacter :

Secrétariat : ☎ 02-51-36-62-07 - **Mél : ifsi@ifps-vendee.fr**
Heures d'ouverture : 9 h 00 - 13 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00
Site internet : **www.ifps-vendee.fr**

SOMMAIRE

Présentation de l'Institut	1
Sélection	1
1 – Nombre de places	2
2 - Calendrier	2
3 - Coût d'inscription	2
4 - Modalités d'inscription.....	2
5 - Conditions médicales pour l'entrée en IFSI (Arrêté du 21 avril 2007, art. 54).....	3
Coûts de formation.....	4
Fiche d'inscription	5

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation aux Professions de Santé (I.F.P.S.) regroupe trois formations initiales :

- ✓ Formation au Diplôme d'État d'Infirmier (I.F.S.I.)
 - ✓ Formation au Diplôme d'État d'Aide-Soignant (I.F.A.S.)
 - ✓ Formation au Diplôme d'État Ambulancier (I.F.A.)
- Et assure également des actions de formation continue.

L'I.F.P.S. est rattaché au Centre Hospitalier Départemental Vendée de La Roche-Sur-Yon (C.H.D. Vendée).

Sélection

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de La Roche-sur-Yon organise pour la rentrée de septembre 2021 une sélection **pour l'accès à la formation infirmière conformément aux modalités définies** par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les dispositions générales pour l'accès à la formation sont les suivantes :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° **Les candidats titulaires du baccalauréat** ou de l'équivalence de ce diplôme. **Ces candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup.**

2° **Les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection** (aucune condition de diplôme n'est requise). Ces candidats doivent satisfaire à **deux épreuves de sélection.**



Les épreuves de sélection en période de Crise Sanitaire

L'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, en son article 2, troisième alinéa, **permet la suppression des épreuves initialement prévues** à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009. **Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, cette disposition est mise en œuvre en Pays de la Loire.**

En conséquence, **les candidats relevant de la FPC (Formation Professionnelle Continue) sont sélectionnés uniquement sur la base d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que des capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes :

- 1 – un curriculum vitae
- 2 – une copie des diplômes et d'une pièce d'identité
- 3 – les attestations du ou des employeurs et de formations continues
- 4 – une lettre de motivation en **y intégrant l'analyse d'une situation personnelle ou professionnelle significative faisant sens pour le projet.**

1 – Nombre de places

Le quota attribué à l'IFSI est de 205 places réparties de la façon suivante :

	Nombre de places
Candidats titulaires du baccalauréat (inscription sur Parcoursup)	138
Candidats relevant de la formation professionnelle continue	46
Reports, reprises et redoublants	21

Les épreuves de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue sont ouvertes pour 46 places.

L'IFSI du CHD Vendée est rattaché au regroupement de conventionnement de l'Université de Nantes qui comprend 5 autres Instituts :

- IFSI du CHU de NANTES
- IFSI GAVY du CH de St NAZAIRE
- IFSI du CH de CHATEAUBRIANT
- IFSI Croix Rouge Française de REZE
- IFSI Croix Rouge Française de SAINT JEAN DE MONTS (rentrée en février)

Au cas où le nombre d'admis serait au-delà du quota et que des places seraient vacantes dans les autres IFSI, vous pouvez faire le choix de 2 autres instituts de ce regroupement en indiquant un ordre de priorité. (Choix à mentionner sur la fiche d'inscription page 6).

2 - Calendrier

Ouverture des inscriptions	Lundi 25 janvier 2021
Clôture des inscriptions	Vendredi 05 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi)
Résultat d'admission	Vendredi 07 mai 2021
Rentrée	Jeudi 2 septembre 2021

3 - Coût d'inscription

Les frais d'inscription sont de 120,00 € par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucun remboursement ne sera effectué.

4 - Modalités d'inscription

Le candidat doit :

- ▶ Justifier d'une durée minimum de **trois ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection** ;
- ▶ **Joindre le(s) certificat(s) de travail** (et non le(s) contrat(s) de travail) du ou des employeur(s) pour justifier des 3 ans d'exercice professionnel.

Liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription à la sélection

- la fiche d'inscription dûment **complétée** et **signée** (cf. page 5) ;
- la photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité en cours de validité**, ou de votre **passport en cours de validité**, ou de la copie de votre **titre de séjour en cours de validité** ;
- la ou les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;
- la ou les attestation(s) employeur(s)⁽¹⁾ et éventuellement la ou les attestation(s) de formation(s) continue(s) ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation **en y intégrant l'analyse d'une situation personnelle ou professionnelle significative faisant sens pour le projet.**
- un chèque de **120 €** pour les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public.

⁽¹⁾ **Joindre le(s) certificat(s) de travail** (et non le(s) contrat(s) de travail) du ou des employeur(s) pour justifier des 3 ans d'exercice professionnel.

Ce dossier **est à renvoyer** au plus tard le **vendredi 05 mars 2021**

Date de clôture des inscriptions (**cachet de la poste faisant foi**)

à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Sélection admission en IFSI

33 rue du Maréchal Koenig - BP 652

85016 - LA ROCHE SUR YON CEDEX

Il n'est pas demandé d'expédier votre dossier par pli recommandé avec A.R. sauf si vous le souhaitez.

5 - Conditions médicales pour l'entrée en IFSI (Arrêté du 21 avril 2007, art. 54)

L'admission est **définitive** après :

- la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé**, attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
 - la production au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- **Mise en garde relative aux conditions médicales obligatoires** pour entrer en formation :
- Lors de l'entrée en formation, **les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations** : BCG, antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, et vaccination contre l'hépatite B *.

* **Hépatite B** :

A défaut d'être à jour de la vaccination contre l'hépatite B, l'étudiant ne pourra pas entrer en formation.

Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B est échelonné sur plusieurs mois et doit être **suivi du contrôle des anticorps antiHBS qui prouvent son efficacité**. Il ne faut donc pas attendre les résultats de la sélection, le délai étant trop court pour être à jour de cette vaccination avant l'entrée en formation.

Coûts de formation

1 – Frais de scolarité à la charge de l'étudiant

Frais de scolarité annuels (référence universitaire 2020/2021)

- **Droits d'inscription** versés à l'institut : **170 €** tarif universitaire
- **Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à verser au CROUS** : **92 € obligatoire** sauf pour les personnes dont la formation est prise en charge par des dispositifs gérés par les employeurs ou par des opérateurs de compétences en faveur de leurs salariés.

2 - Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour les demandeurs d'emploi inscrits avant l'entrée en formation.

Ils s'élevaient à **24 600 € pour les 3 années de formation** (8 150 € en 1^{ère} année, 8 150 € en 2^{ème} année, 8 300 € en 3^{ème} année).



Situations des candidats non éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques **ne seront pas pris en charge** par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour le **candidat relevant d'une des situations énumérées** ci-dessous :

- les salariés en cours d'emploi, les travailleurs non-salariés, les auto-entrepreneurs,
- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement,...
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocations d'étude...),
- les personnes en congé parental,
- les étudiants hors quotas et hors capacités d'accueil agréés par la Région (ex : les personnes titulaires d'un diplôme étranger en reconnaissance de diplômes, les auditeurs libres, les personnes sélectionnées selon des dispositions dites en hors quotas : droit au remord, sportif de haut niveau ...) ou les étudiants bénéficiant de procédures particulières de passerelles leur permettant d'accéder directement à une seconde, troisième année en raison de titres, diplômes d'enseignement supérieur déjà possédés,
- les personnes non libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation.

Les coûts de formation doivent relever alors d'une prise charge, **soit de dispositifs gérés par les employeurs** ou leurs fonds de formation et/ou opérateurs de compétence en faveur de leurs salariés, **soit par l'étudiant lui-même**.

De plus, le Conseil Régional intervient pour le financement des coûts pédagogiques des étudiants réalisant deux formations supérieures sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée **sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum** soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

Fiche d'inscription candidat relevant de la formation professionnelle continue

Sélection d'entrée en formation en Soins Infirmiers organisée par l'I.F.S.I. du C.H.D. Vendée – Session 2021

Monsieur Madame

Nom de famille (*naissance*) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : Age : Département de naissance :


Lieu de naissance : Nationalité :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable :

Email (*lisible*) :

 **L'institut ne validera l'inscription qu'à réception du dossier complet et conforme. Tout dossier incomplet ou non conforme sera renvoyé au candidat.**

Liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription à la sélection

- la présente fiche d'inscription dûment complétée et **signée** ;
- la photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité en cours de validité**, ou de votre **passport en cours de validité**, ou de la copie de votre **titre de séjour en cours de validité** ;
- la ou les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;
- la ou les attestation(s) employeur(s) et éventuellement la ou les attestation(s) de formations continues ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation **en y intégrant l'analyse d'une situation personnelle ou professionnelle significative faisant sens pour le projet.**
- un chèque de **120 €** pour les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Je souhaite en priorité 1 m'inscrire à la sélection d'admission à l'IFSI du CHD Vendée pour la rentrée du 2 septembre 2021. **J'accepte les conditions de la sélection et j'atteste sur l'honneur** que les copies jointes à mon dossier d'inscription sont conformes à l'original.

Choix éventuel de 2 autres Instituts du regroupement : IFSI du CHU de NANTES - IFSI GAVY du CH de St NAZAIRE - IFSI du CH de CHATEAUBRIANT - IFSI Croix Rouge Française de REZE - IFSI Croix Rouge Française de SAINT JEAN DE MONTS (rentrée en février)

- **Priorité 2 :**
- **Priorité 3 :**

Fait à :

Le

Signature du candidat